

Loi n°88/017 du 16 décembre 1988

Portant organisation de l'industrie cinématographique au Cameroun — texte fondateur du secteur

Note de la Direction des Affaires Générales : le présent document est une fiche de présentation et de référence. Il ne constitue pas une reproduction certifiée conforme du texte intégral. Pour obtenir le texte officiel authentifié, veuillez consulter le Journal Officiel de la République du Cameroun ou vous rapprocher de la direction technique compétente du MINAC.

Objet du texte

La présente loi fixe le cadre général de l'organisation de l'industrie cinématographique au Cameroun. Elle pose les principes fondamentaux régissant la production, la distribution, l'exploitation et la promotion des œuvres cinématographiques sur le territoire national, et constitue le texte de référence historique du secteur du cinéma camerounais.

Champ d'application

Ce texte s'applique à l'ensemble des activités liées à la filière cinématographique nationale, notamment :

- La production d'œuvres cinématographiques, qu'elles soient de fiction, documentaires ou institutionnelles ;
- La distribution et la commercialisation des films sur le territoire camerounais ;
- L'exploitation des salles de cinéma et des espaces de projection publique ;
- L'importation, l'exportation et la circulation des œuvres cinématographiques ;
- Les professionnels et opérateurs économiques intervenant dans le secteur (producteurs, réalisateurs, distributeurs, exploitants).

Dispositions générales

La loi institue un cadre d'organisation administrative du secteur cinématographique, confiant aux autorités compétentes du Ministère en charge de la Culture la mission de veiller au respect des règles applicables à la profession. Elle prévoit notamment :

- Des conditions d'agrément et d'exercice pour les professionnels et entreprises du secteur ;
- Un régime de contrôle et de visa des œuvres destinées à la diffusion publique ;
- Des mécanismes de soutien et d'encadrement de la production nationale ;
- Des obligations déclaratives relatives à l'activité cinématographique exercée sur le territoire.

Portée du texte

En tant que texte fondateur, cette loi a constitué la base juridique sur laquelle se sont appuyés les textes réglementaires ultérieurs relatifs au cinéma et à l'audiovisuel au Cameroun. Elle demeure une référence historique essentielle pour la compréhension de l'évolution du cadre légal du secteur.
